

Y a-t-il en Suisse des critères tant soit peu objectifs pour déterminer l'obtention d'un permis par un jeune requérant d'asile érythréen ?

Travail personnel d'approfondissement (TPA) réalisé en vue de l'obtention d'un CFC d'assistant socio-éducatif (ASE), option généraliste

Par

Solomon GILAY

Classe 3D2

Enseignant de culture générale :

Dominique MERCIER

Genève, année scolaire 2022-2023

Table des matières

Table des matières	Erreur ! Signet non défini.
Introduction	2
Développement du sujet	4
Aspect 1 : Droit	4
1.1 Obtention du statut de réfugié en Suisse.....	4
1.2 Différents statuts juridiques liés à l'asile en Suisse.....	5
1.3 Différents permis/différents droits	5
1.4 Conclusion intermédiaire sur l'aspect juridique.....	6
Aspect 2 : Politique	7
2.1 Situation en Érythrée.....	7
2.2 Accueil des Érythréens en Suisse.....	8
2.3 Accueil des Érythréens dans d'autres pays d'Europe.....	10
2.4 Conclusion intermédiaire sur l'aspect politique.....	11
Aspect 3 : Ethique	12
3.1 Méthodologie	12
3.2 Analyse des questionnaires	13
3.3 Vraisemblance et procédure	15
3.4 Conclusion intermédiaire sur l'aspect éthique.....	17
Conclusion	18
Bilan personnel	20
Références bibliographiques	22
Remerciements	24
Annexes	25

Introduction

Je viens d'une petite ville d'Érythrée d'environ 6500 habitants qui s'appelle Tokombiya et qui se trouve à 150 km à l'ouest de la capitale Asmara, dans la région du Gash, proche de la frontière avec l'Éthiopie. Quand je suis arrivé en Suisse à l'été 2016, après un long et dangereux voyage depuis l'Érythrée, je ne savais pas du tout ce que c'était un réfugié. Je pensais, comme mes camarades de voyage, que je pourrais juste m'installer et travailler en Suisse. J'ai découvert les informations au fur et à mesure de mon parcours et de celui de mon entourage. Il y a quelques temps, je me suis rendu compte que je connaissais trois personnes (en plus de moi-même) qui étaient arrivées en Suisse depuis Tokombiya et que chacune de ces personnes avait reçu un permis différent. Cela m'a motivé à m'intéresser aux critères d'obtention d'un permis, parce que nous avons des histoires semblables et pourtant des statuts différents. J'ai envie de comprendre ce qui fait qu'une personne reçoit un permis particulier, quels sont les éléments qui influencent la décision.

Photo de Tokombiya



mapio.net

L'objectif de la politique d'asile de la Suisse est de protéger les personnes qui ont besoin de protection et d'être sûr que les personnes qui n'en ont pas besoin vont quitter la Suisse au plus vite. Pour atteindre cet objectif, il faut pouvoir faire la différence entre les personnes qui ont besoin d'être protégées et les autres. On peut se demander si le système ne rencontre pas des limites dans l'application « objective » des lois quand il doit prendre des décisions « justes » pour les personnes.

La question principale à laquelle je vais répondre dans ce travail est la suivante :

Y a-t-il en Suisse des critères tant soit peu objectifs pour déterminer l'obtention d'un permis par un jeune requérant d'asile érythréen ?

Je pense que les critères sont expliqués clairement dans la loi, mais qu'ils ne sont peut-être pas toujours appliqués de la même manière. Il y a des aspects politiques et aussi des aspects

de procédure qui ont de l'influence. Mon sujet sera développé en trois chapitres qui correspondent à trois aspects, à trois façons différentes d'aborder cette question principale.

Dans une première partie, je vais m'intéresser à l'aspect *juridique* pour répondre à la question de savoir si les différents permis sont donnés en fonction de critères clairement définis par la loi. Pour cela, j'irai chercher directement dans les lois pour voir ce qu'elles disent et j'essaierai aussi de mieux comprendre les différents statuts et les droits des personnes pour chaque statut.

La deuxième partie sera sur l'aspect *politique* et la question de la politique d'asile de la Suisse par rapport à l'Érythrée. Est-elle particulière ? A-t-elle évolué au cours du temps ? J'expliquerai d'abord un peu la situation actuelle de l'Érythrée. Ensuite je parlerai de l'accueil des Érythréens par la Suisse (et par d'autres pays d'Europe) au cours du temps.

Je terminerai avec une troisième partie *éthique* : la procédure d'asile et l'obtention d'un permis se déroulent-ils correctement ? Pour cette partie, je vais faire des entretiens avec quatre jeunes Érythréens du village de Tokombiya, arrivés en Suisse entre 2014 et 2016 et essayer de comparer leurs parcours. Ces quatre personnes ont reçu des permis différents alors que les quatre ont été enregistrées dans le même canton, à savoir Genève : *permis B pour réfugié, permis F pour réfugié, permis F admission provisoire* et un *refus*.

Développement du sujet

Aspect 1 : Droit

Les différents permis sont-ils donnés en fonction de critères clairement définis par la loi ?

Pour répondre à cette question, je vais d'abord décrire comment on obtient le statut de réfugié en Suisse. Ensuite je vais parler des différents statuts juridiques liés à l'asile et pour finir je vais expliquer quels sont, selon la loi, les droits des personnes qui ont des permis différents.

1.1 Obtention du statut de réfugié en Suisse

Pour décider qui reçoit le statut de réfugié en Suisse, on se base sur la loi sur l'asile (LAsi). L'article 3 (définition du terme de réfugié) explique qui est considéré comme réfugié :

1. Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur État d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques. (LAsi, art.3, al.1)

2. Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. (LAsi, art.3, al.2)

Les personnes qui demandent l'asile en Suisse vont raconter leur histoire lors de deux auditions et le *Secrétariat d'Etat à la Migration (SEM)* à Berne va se fonder sur cette loi pour décider s'ils sont réfugiés ou pas : est-ce que la personne était en danger dans son pays ? Est-ce que la personne risquait d'être en danger dans son pays ? Est-ce que sa liberté était en danger ? Est-ce que ce danger vient de la race de la personne, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques ?

L'article 3 de la loi sur l'asile (LAsi) définit aussi les critères qui ne permettent pas d'obtenir le statut de réfugié :

3. Ne sont pas des réfugiés les personnes qui, au motif qu'elles ont refusé de servir ou déserté, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être. (...) (LAsi, art.3, al.3)

4. Ne sont pas des réfugiés les personnes qui font valoir des motifs résultant du comportement qu'elles ont eu après avoir quitté leur pays d'origine ou de provenance s'ils ne constituent pas l'expression de convictions ou d'orientations déjà affichées avant leur départ ni ne s'inscrivent dans leur prolongement. (...) (LAsi, art.3, al.4)

On voit donc que le fait de fuir le service militaire ou l'armée n'est pas un critère pour obtenir le statut de réfugié, même si cela met la personne en danger. Cet alinéa 3, aussi connu sous le nom de « *Lex Eritrea* » a été ajouté en 2012, pour décourager les Érythréens à venir en Suisse. Dans la réalité, l'ajout de cet alinéa n'a eu que peu d'effet sur la pratique (Summermatter, 2017).

On voit aussi que les raisons pour demander l'asile ne peuvent pas être liées à des événements qui se sont passés durant le voyage, après le départ du pays d'origine.

L'article 3 de la loi sur l'asile définit donc clairement quels sont les critères pour obtenir le statut de réfugié. Nous allons voir quels sont les différents permis qu'un requérant d'asile peut recevoir sur la base de ces critères.

1.2 Différents statuts juridiques liés à l'asile en Suisse¹

En plus de la distinction entre réfugié/non réfugié qui est définie par la LAsi, lorsqu'un requérant d'asile dépose une demande d'asile en Suisse, il peut recevoir différents permis qui correspondent à différents statuts juridiques. Le site *asile.ch* propose un résumé des différents statuts possibles en lien avec la procédure d'asile en Suisse :

- Permis N : pour les requérants d'asile qui attendent la réponse à leur demande d'asile.
- Permis B réfugié (autorisation de séjour pour réfugié) : pour les personnes qui ont été reconnues comme réfugiées et à qui l'asile a été accordé.
- Permis F réfugié (admission provisoire pour réfugié) : pour les personnes qui ont été reconnues comme réfugiées mais à qui l'asile n'a pas été accordé, par exemple quand le statut de réfugié est lié à un comportement après le départ (engagement politique par rapport à son pays dans le pays d'accueil).
- Permis F pour étranger (admission provisoire pour étranger) : Pour les personnes dont la demande d'asile a été refusée mais qu'on ne peut quand même pas renvoyer dans leur pays parce qu'elles sont malades et ne peuvent pas être traitées dans leur pays par exemple ou encore parce qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec le pays.
- Permis S pour personnes à protéger : Pour un groupe de personnes en particulier (par exemple les Ukrainiens), pour la durée d'une menace grave, comme une guerre. C'est le Conseil fédéral qui fixe les critères pour obtenir cette protection.
- Permis C réfugié (autorisation d'établissement pour réfugié) : pour les personnes qui ont été reconnues comme réfugiées et qui ont habité un certain nombre d'années en Suisse avec un permis B réfugié et qui remplissent des conditions, par exemple être intégré.
- Attestation de délai de départ (papier blanc) : Pour les personnes dont la demande d'asile a été refusée (déboutées) et qui doivent quitter la Suisse.

On voit donc que c'est beaucoup plus compliqué que de juste recevoir le statut de réfugié ou pas.

1.3 Différents permis/différents droits

On a vu qu'un requérant d'asile peut recevoir différents permis selon la décision du SEM, sur la base des critères définis par la loi. Chaque permis correspond à un statut juridique différent avec des droits différents.

L'OSAR (*Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés*) a fait un tableau qui rassemble toutes les informations sur les droits des différents statuts en ce qui concerne différents aspects (2021).

Pour le travail par exemple, un réfugié a le droit de travailler mais quelqu'un qui a le statut N ne peut pas travailler pendant les premiers trois à six mois, ni suivre une formation. Même si

¹ Asile.ch, la plateforme d'information de Vivre Ensemble, *Permis et droits des personnes relevant de l'asile*

les réfugiés ont le droit de travailler, dans la pratique c'est compliqué parce que leurs diplômes ne sont pas toujours reconnus en Suisse.

Pour le droit à l'aide sociale, les réfugiés reçoivent la même chose que l'aide sociale normale, selon les cantons. Par contre, les personnes qui ont le permis F pour étranger reçoivent moins que l'aide sociale normale. A Genève par exemple, elles reçoivent deux fois moins.

Pour le droit de voyager à l'étranger, les réfugiés ont le droit de sortir de la Suisse, mais pas d'aller dans leur pays d'origine, ni dans un pays juste à côté de leur pays d'origine (depuis avril 2020). Les autres statuts (permis N et permis F pour étranger) n'ont pas le droit de quitter la Suisse.

Illustration de Herji : restrictions des voyages à l'étranger des permis F



Vivre Ensemble n° 174, octobre 2019

Le regroupement familial immédiat n'est possible que pour les personnes qui ont reçu un permis B réfugié. Pour les autres, il faut attendre trois ans et remplir différentes conditions (logement, indépendance financière,...).

Tous ces droits sont clairement définis par des lois et on voit bien combien la question de l'obtention d'un permis ou d'un autre est importante pour la vie au quotidien en Suisse.

1.4 Conclusion intermédiaire sur l'aspect juridique

Par rapport à la question de départ, on peut dire que la loi définit des critères clairs pour l'obtention des différents permis ainsi que pour les droits liés à chaque permis. La question suivante va être de voir comment ces critères sont appliqués dans chaque situation. Est-ce que l'interprétation des critères dépend d'aspects politiques ? Pour cela, je vais m'intéresser en particulier à la politique d'asile de la Suisse par rapport à l'Érythrée.

Aspect 2 : Politique

La politique d'asile en Suisse est-elle particulière par rapport à l'Érythrée ?

A-t-elle évolué au cours du temps ?

Avant de parler directement de l'accueil des Érythréens par la Suisse (et aussi par d'autres pays d'Europe), je vais d'abord expliquer quelle est la situation actuelle en Érythrée.

2.1 Situation en Érythrée

Historique

Il y a différentes périodes dans l'histoire de l'Érythrée. C'est une ancienne colonie italienne, puis un protectorat britannique à partir de 1941 et finalement l'Érythrée devient une province éthiopienne en 1952. En 1993, suite à une guerre de plus de trente ans contre l'Éthiopie qui voulait l'annexer, l'Érythrée devient indépendante. Mais il y a toujours des tensions autour des frontières avec l'Éthiopie, avec un conflit important entre 1998 et 2000. Ce conflit autour des frontières se poursuit encore actuellement, malgré la paix signée avec l'Éthiopie à l'été 2018. L'état d'urgence déclaré en 1998 n'a jamais été levé et justifie encore aujourd'hui le service militaire à durée illimitée (Malka, 2010 ; ODAE, 2020).

Droits humains

Suite à la guerre d'Indépendance, c'est le chef de la guérilla, Issayas Afeworki (du parti Le Front populaire pour la démocratie et la justice) qui devient le premier président d'Érythrée en 1993. Il est le président mais aussi le chef du gouvernement et de l'armée. Depuis cette date, il continue de diriger l'Érythrée de façon totalitaire, comme une dictature (Summermatter, 2017). Sur le site du *Secrétariat d'Etat aux migrations* (SEM) de la Confédération suisse on apprend au sujet de l'Érythrée que :

Aucune élection n'y a eu lieu et la constitution votée en 1997 n'est jamais entrée en vigueur. Quiconque émet des critiques à l'encontre du gouvernement est généralement placé en détention sans être jugé. En outre, la liberté de culte est fortement restreinte.²

De son côté, l'*Organisation suisse d'aide aux réfugiés* (OSAR) confirme que les droits humains ne sont pas respectés en Érythrée. Les hommes, les femmes et même parfois les enfants sont recrutés de force dans le service national. La durée de ce service est illimitée, les personnes qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement et les personnes qui refusent de servir sont emprisonnées, torturées et battues. C'est pour échapper à cela que de nombreux jeunes quittent l'Érythrée pour chercher une protection en Europe (OSAR, 2022). Le SEM (2019) parle également de cette problématique du service national :

Depuis le conflit qui a éclaté en 1998 entre l'Érythrée et l'Éthiopie au sujet des frontières entre ces deux pays et qui a duré jusqu'en 2000, tous les Érythréens sont tenus d'accomplir un « service national » de durée illimitée, dans un domaine civil ou militaire, sans perspective d'en être libéré. La solde est maigre, le lieu et la nature du service sont déterminés par les autorités.³

² SEM, *Requérants d'asile érythréens*, 2019

³ SEM, *Requérants d'asile érythréens*, 2019

On retrouve très exactement tous ces éléments dans les émissions de TV *Envoyé Spécial* et *Temps Présent*. Par exemple : « *quand vous êtes en classe de terminale, on vous envoie au service militaire* » (*Envoyé Spécial*). L'OSAR (2022) précise que l'accord de paix signé avec l'Éthiopie en 2018 n'a rien amené de positif pour la population en Érythrée.

Accès à des informations fiables sur ce qui se passe en Érythrée

Évaluer la situation actuelle en Érythrée est très difficile. En 2018, *l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers* (ODAE) décrit cette problématique :

*L'un des problèmes systématiquement mis en avant dans les rapports internationaux sur l'Érythrée est l'absence d'informations fiables sur ce qu'il se passe réellement dans le pays et la difficulté de trouver des sources indépendantes. Il n'existe pas de presse libre ou d'organisations de la société civile autonomes en Érythrée.*⁴

Quelques rares journalistes étrangers obtiennent le droit de filmer, mais uniquement dans des conditions très particulières et toujours sous le contrôle d'une personne du gouvernement. Dans les émissions de TV *Envoyé Spécial* et *Temps Présent*, les populations locales ne témoignent ainsi jamais à visage découvert ou ont peur de le faire. Cela renforce la difficulté d'obtenir des informations sur le pays.

A partir de 2014, plusieurs pays ont organisé des *Fact finding missions* (FFM) c'est-à-dire des voyages pour aller se rendre compte de la situation sur place (Summermatter, 2017, p. 17). En février 2016, un groupe de politiciens suisses sont allés à Asmara pour se faire une image du pays par eux-mêmes. A leur retour, ils ont parlé d'*impressions positives* (Claude Béglé, cité par Summermatter, 2017, p.15). Pendant ces voyages, cela se passe comme lorsqu'il y a des journalistes qui veulent filmer : c'est le gouvernement qui décide ce que les personnes ont le droit de voir. Le voyage des politiciens suisses en 2016 a été très critiqué, par exemple par De Graffenried (2016) dans un article du *Temps* dont le titre, *Un voyage de parlementaires en Érythrée sous le feu des critiques*, montre bien l'ampleur de la polémique.

Par ailleurs, l'OSAR (2018) insiste sur l'effet politique que ce voyage a eu :

*Partant du constat selon lequel il est largement reconnu que l'accès aux sources indépendantes sur la situation en Érythrée est extrêmement limité, il peut être exclu que ce court périple de parlementaires ait permis d'établir de nouvelles informations fiables et pertinentes sur la situation en Érythrée. Son effet politique par contre a été important, dans la mesure où il a rendu le débat autour du sujet des requérant-e-s érythréen-ne-s encore plus intense et émotionnel.*⁵

2.2 Accueil des Érythréens en Suisse

Historique

Pour essayer de comprendre la politique d'asile de la Suisse par rapport à l'Érythrée, j'ai trouvé beaucoup d'informations dans le rapport de l'ODAE de 2018. Ils expliquent qu'il y a différentes périodes dans l'accueil des Érythréens par la Suisse :

⁴ ODAE, *Rapport thématique – Durcissement à l'encontre des Érythréen-ne-s : une communauté sous pression*, 2018, p.3

⁵ OSAR, *Analyse des durcissements de la pratique suisse à l'égard de requérant-e-s érythréen-ne-s, recherche du service juridique*, 2018, p.4

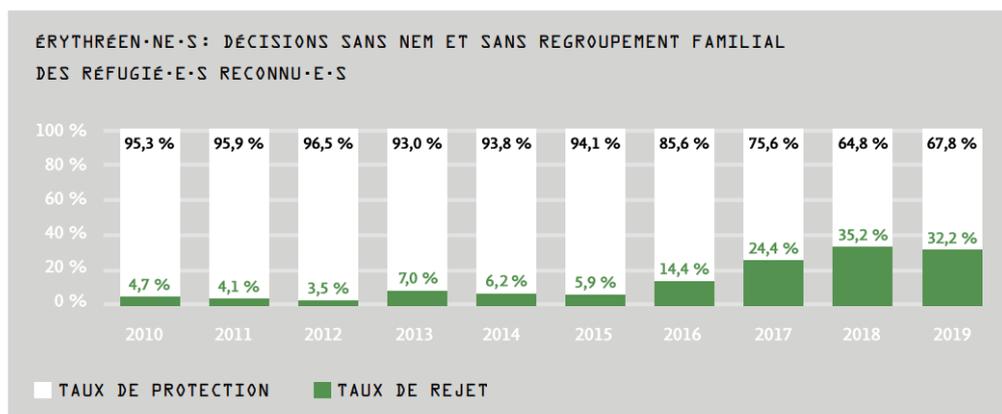
- Années 60-90 : durant la guerre d'indépendance de l'Érythrée (1961-1991), la Suisse a accueilli de nombreux Érythréens qui fuyaient les combats. La plupart d'entre eux ont reçu le statut de réfugié et vivent actuellement en Suisse.
- 1993-2005 : suite à l'indépendance en 1993 et jusqu'en 2005, l'asile n'est généralement plus accordé aux ressortissants érythréens.
- Décembre 2005 : la Commission de recours en matière d'asile décide que les personnes qui ont quitté l'Érythrée pour ne pas faire l'armée doivent être reconnues comme réfugiées car elles peuvent craindre d'être exposées à des conséquences en cas de retour au pays :

*En Érythrée, la peine sanctionnant le refus de servir ou la désertion est démesurément sévère ; elle doit être rangée parmi les sanctions motivées par des raisons d'ordre politique (« malus absolu »).*⁶

Suite à cette décision, les Érythréens ont obtenu la protection de la Suisse pendant une dizaine d'années, et la communauté érythréenne en Suisse a grandi.

- Depuis 2016 : A partir de juin 2016, la pratique du SEM change (pratique confirmée par le *Tribunal administratif fédéral* (TAF) en 2017). Avoir quitté illégalement le pays (pour fuir le service national) ne suffit plus pour être reconnu en tant que réfugié. Entre 2010 et 2019, les décisions négatives pour cette population augmentent de 3,5 % à 32,5 %, alors que la situation dans le pays n'a pas changé.

Décisions sur les demandes d'asile concernant les Érythréens entre 2010 et 2019



Rapport thématique de l'ODAE – Durcissements à l'encontre des Érythréen-ne-s : actualisation 2020

Situation actuelle

Actuellement, de manière générale, le SEM et le TAF continuent à appliquer un durcissement, alors que la situation des droits humains en Érythrée ne s'est pas améliorée. Beaucoup de requérants d'asile érythréens se retrouvent avec une décision de renvoi (qui n'est pas applicable car l'Érythrée n'accepte pas de renvoi forcé dans son pays). En plus, en 2018, les autorités ont annoncé qu'elles allaient réexaminer les admissions provisoires de 3'200

⁶ Arrêt de la Commission suisse de recours en matière d'asile, 2005, cité par Sophie Malka, Érythrée : La guerre, un instrument de répression. *Vivre Ensemble*. Septembre 2010

Érythréens et les enlever si elles trouvaient qu'elles ne se justifiaient pas. Ces levées d'admission provisoire entraînent une perte de droits pour les personnes qui passent à l'aide d'urgence et perdent le droit de travailler ou de se former.

On peut se demander quelle est la raison de ce durcissement des pratiques. A ce sujet, on peut lire dans la conclusion du rapport de l'ODAE de 2020 :

Au-delà des conséquences dramatiques pour les personnes, c'est pour le droit d'asile au sens large qu'il faut aussi s'inquiéter. L'exemple érythréen montre que l'application de ce droit est extrêmement perméable aux incitations venues du monde politique et peut être remaniée sans raison manifeste. Il est en effet frappant de constater la force du discours politique sur les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. La manière dont différentes mesures et instruments juridiques (...) se conjuguent pour répondre à une volonté de contrôle migratoire révèle la faiblesse d'un droit pourtant fondamental.⁷

On voit que l'aspect politique est vraiment très important dans la manière d'appliquer la loi. Ces changements dans la pratique s'observent dans la façon dont la Suisse juge les raisons données par les Érythréens pour demander l'asile mais aussi dans le jugement de la véracité de ce que les personnes disent. Le droit a de la peine à faire le poids face à la politique qui veut faire baisser le nombre de migrants.

2.3 Accueil des Érythréens dans d'autres pays d'Europe

A part la Suisse, les autres pays européens principaux dans lesquels les jeunes Érythréens vont chercher une protection sont la Suède, l'Allemagne, la Norvège et les Pays-Bas (SEM, 2019). Beaucoup d'entre eux cherchent aussi à rejoindre la Grande-Bretagne. L'OSAR (2018) a cherché à savoir si ces différents pays avaient aussi durci leurs pratiques en réaction à l'arrivée de nombreux migrants érythréens. Certains l'ont fait suite à des voyages de politiciens sur place pour évaluer la situation (FFM) mais ils sont le plus souvent revenus en arrière.

L'EUROPE DURCIT LE DROIT D'ASILE



Lounis

Caricature Lounis, in *Le jour d'Algérie*, 15 mars 2016

⁷ ODAE, *Rapport thématique – Durcissements à l'encontre des Érythréen-ne-s : actualisation 2020*, 2020, pp.22-23

Dans la conclusion de son rapport, l'OSAR dit que la Suisse est le pays qui a le plus durci sa politique d'asile vis-à-vis des Érythréens :

Une analyse de la pratique en matière d'asile à l'égard des ressortissant-e-s érythréen-ne-s des autres pays européens ayant effectué une FFM en Érythrée permet de constater qu'aucun des autres pays n'a entrepris un durcissement comparable. Bien au contraire, les autorités migratoires et tribunaux compétents de ces pays considèrent toujours, sans aucune exception, qu'une sortie illégale d'Érythrée ou le fait d'être astreint·e au service national impliquent le risque réel d'une violation de l'art. 3 et ou 4 CEDH, en cas de retour. (...) Le maintien de cette pratique constante a notamment été motivé par le fait que les informations disponibles ne permettaient pas de conclure à une amélioration fondamentale, stable et durable de la situation en Érythrée.⁸

La politique d'asile de la Suisse vis-à-vis de l'Érythrée semble donc être plus restrictive que dans d'autres pays européens.

2.4 Conclusion intermédiaire sur l'aspect politique

Pour revenir à la question de départ qui était de savoir si la politique d'asile de la Suisse par rapport à l'Érythrée est particulière et si elle a évolué au cours du temps, nous avons maintenant quelques éléments de réponse. Oui la politique d'asile par rapport à l'Érythrée est particulière car les motifs d'asile des personnes qui fuient ce pays sont particuliers (sortie illégale du pays, service militaire illimité) et oui elle a évolué au cours du temps, avec par exemple un durcissement en 2016, justifié par des raisons politiques (volonté d'accueillir moins de personnes) plutôt que par des changements de la situation en Érythrée. La politique d'asile de la Suisse avec les Érythréens est aussi particulière par rapport à celle d'autres pays européens qui n'ont pas durci leurs pratiques, ou qui sont revenus en arrière suite à un durcissement.

Nous allons voir maintenant les conséquences directes de toutes ces décisions politiques sur les requérants d'asile érythréens arrivant en Suisse. Pour cela, je vais m'intéresser au parcours de quatre jeunes arrivés en Suisse entre 2014 et 2016.

⁸ OSAR, *Analyse des durcissements de la pratique suisse à l'égard de requérant-e-s érythréen-ne-s, recherche du service juridique*, 2018, p.12

Aspect 3 : Ethique

La procédure d'asile et l'obtention d'un permis se déroulent-ils correctement ?

Jusqu'à maintenant, j'ai parlé longuement de droit et de politique et j'ai vu que le sujet était vraiment compliqué. Mais derrière tout cela, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'êtres humains qui quittent leur pays et mettent en danger leur vie pour chercher la protection et un meilleur avenir. C'est à ces personnes que sera consacrée cette dernière partie et j'ai voulu leur donner la parole à travers des entretiens.

Bateau de migrants au large de l'Italie



Photo prise par la Marine militaire italienne, mars 2014

Après avoir décrit comment j'ai procédé pour les interviews, je vais présenter mon analyse des réponses. Pour finir, je vais développer un aspect particulier qui est ressorti de l'analyse : la question de la vraisemblance et son lien avec la procédure. Je terminerai avec une conclusion intermédiaire sur l'aspect éthique de la procédure d'asile et de l'obtention d'un permis.

3.1 Méthodologie

J'ai interviewé quatre jeunes Érythréens (dont moi) arrivés en Suisse entre 2014 et 2016, chacun d'entre eux ayant reçu un statut différent :

- A., jeune femme de 22 ans, au bénéfice d'un permis B réfugié, résidente à Genève
- B., jeune femme de 30 ans qui a reçu un refus de la Suisse, résidente en France
- C., jeune homme de 21 ans, au bénéfice d'un permis F admission provisoire, résident à Genève
- D., jeune homme de 22 ans, au bénéfice d'un permis F réfugié, résident à Genève

Mon idée était d'essayer de comprendre quels sont les éléments du parcours de chacun qui ont influencé la décision d'octroi d'un permis ou d'un autre et en même temps de m'intéresser plus en détail à la façon dont la procédure d'asile et l'obtention d'un permis se déroulent concrètement.

J'ai tout d'abord construit un questionnaire pour faire les entretiens. Il y a plusieurs parties dans le questionnaire : raisons du départ, voyage, procédure à l'arrivée, permis obtenu et recours, situation actuelle et évolution possible. J'ai moi-même construit une première version du questionnaire que j'ai fait relire à des juristes du *Centre Social Protestant (CSP)* qui

ont validé mes questions et en ont proposés quelques-unes pour préciser certains aspects (cf. Annexe 1).

Une fois que le questionnaire était fini, j'ai demandé aux trois personnes si elles étaient d'accord de participer. J'étais très content que tout le monde accepte.

Au moment de faire les entretiens, j'ai tout d'abord été moi-même dans la position de celui auquel on pose les questions, avec une personne proche qui a joué le rôle de celui qui pose les questions pour moi. J'ai ensuite fait moi-même les trois autres entretiens. Les entretiens ont eu lieu en face à face sauf pour l'un d'entre eux qui s'est déroulé par téléphone car ce n'était pas possible de se rencontrer. Trois entretiens se sont déroulés en français (avec parfois quelques mots en tigrigna pour clarifier) et le quatrième entretien s'est déroulé en tigrigna, car la personne n'avait pas un niveau de français suffisant pour répondre aux questions.

Tous les entretiens ont été enregistrés et j'ai écrit les réponses par la suite. Une fois que j'avais tout rédigé, j'ai renvoyé aux personnes pour qu'elles puissent relire et modifier des choses si elles le souhaitaient (cf. Annexe 2).

Je n'étais pas trop surpris par ce que les personnes m'ont raconté car je connaissais déjà leurs histoires et je savais qu'il allait y avoir beaucoup de ressemblances.

3.2 Analyse des questionnaires

Pour m'aider à analyser les questionnaires, j'ai eu la chance de pouvoir discuter avec deux juristes du secteur réfugié du CSP, Linda Christen et Raphaël Rey, ainsi qu'avec Sophie Malka, rédactrice en chef de la revue sur l'asile *Vivre Ensemble*. Je leur avais envoyé mon travail et les quatre entretiens à l'avance et ils m'ont aidé à comparer les situations et à essayer de comprendre les différentes décisions d'octroi.

Quand j'ai regardé les réponses, ma première impression a été que c'était vraiment des histoires très similaires et pourtant il y avait eu des décisions différentes. Les raisons du départ sont les mêmes pour A. et C. :

J'avais arrêté les études et j'étais obligée de faire l'armée et je ne voulais pas faire l'armée. Parce qu'à 14 ans, je ne me voyais pas faire l'armée, du coup j'ai préféré quitter.⁹

Je n'aimais pas l'école du coup mes projets ne pourraient pas fonctionner en Érythrée parce que si tu ne vas pas à l'école, une fois que tu as 18 ans, tu dois aller faire le service militaire à vie.¹⁰

Pourtant, A. a obtenu un permis B alors que C. a obtenu un permis F admission provisoire. Je n'arrivais pas à comprendre cette différence. J'ai pensé d'abord que l'âge (majeur comme B. ou mineur comme les autres) ou le genre pouvaient avoir une influence mais ce ne sont probablement pas des éléments déterminants pour les décisions. En parlant avec les juristes, ils m'ont expliqué que pour prendre une décision sur l'asile, il y a en fait deux éléments principaux qui sont pris en compte : les motifs d'asile et la vraisemblance du récit.

⁹ Entretien avec A.

¹⁰ Entretien avec C.

Motifs d'asile

Les motifs d'asile ce sont les raisons pour lesquelles la personne demande l'asile. Est-ce que ces raisons correspondent à la définition du réfugié selon l'article 3 de la LAsi (que j'ai présenté dans la partie sur les aspects juridiques) ? On peut imaginer que c'est pour cela que B. a reçu un refus :

Je n'arrivais pas à m'occuper financièrement de mes enfants parce que je ne pouvais pas travailler car les gens de l'armée ne me laissaient pas voyager. Je suis donc partie pour des raisons économiques¹¹

Le SEM fait par exemple aussi la différence entre être menacé directement par le service militaire :

En Érythrée, on te force d'être militaire. Donc mon père était un soldat. Une fois il était à la maison en congé et les soldats sont venus le prendre en forçant. (...) Ils m'ont frappé et un autre soldat a dit qu'il fallait me prendre aussi. Ma mère a dit « laissez-le, il est petit, il est étudiant ». Ils ont poussé ma mère et ont commencé à me prendre. C'est pour ça que j'ai quitté l'Érythrée.¹²

ou juste la peur d'être appelé au service militaire :

Ce qui m'a décidé aussi à partir c'est qu'il y avait mes voisins, mes grands frères, mes cousins, mes oncles que je voyais, que je connaissais, ils étaient tous à l'armée¹³

Cela pourrait expliquer l'admission provisoire reçue par C. mais ne permet pas de comprendre le refus initial reçu par D. Pour essayer de comprendre ce refus, il faut donc s'intéresser au critère de vraisemblance.

Vraisemblance du récit

La vraisemblance du récit c'est la question de savoir si la personne peut prouver que ce qu'elle dit est vrai. Pour juger de la vraisemblance d'un récit, on se base sur l'article 7 (preuve de la qualité de réfugié) de la loi sur l'asile (LAsi) :

1. Quiconque demande l'asile (requérant) doit prouver ou du moins rendre vraisemblable qu'il est un réfugié. (LAsi, art.7, al.1)

2. La qualité de réfugié est vraisemblable lorsque l'autorité estime que celle-ci est hautement probable. (LAsi, art.7, al.2)

3. Ne sont pas vraisemblables notamment les allégations qui, sur des points essentiels, ne sont pas suffisamment fondées, qui sont contradictoires, qui ne correspondent pas aux faits ou qui reposent de manière déterminante sur des moyens de preuve faux ou falsifiés. (LAsi, art.7, al.3)

¹¹ Entretien avec B.

¹² Entretien avec D.

¹³ Entretien avec C.

La plupart des refus pour les Érythréens sont basés sur ce critère de vraisemblance. Le récit ou l'identité sont remis en cause (ODAE, 2020). Le SEM ne croit pas l'histoire que la personne raconte ou ne croit pas que la personne est érythréenne :

Ils n'ont pas cru que je venais d'Érythrée.¹⁴

Le SEM m'ont pas cru que je venais de l'Érythrée et mon histoire n'était pas vraie selon le SEM.¹⁵

Les motifs d'asile et la vraisemblance du récit permettent donc de comprendre certaines décisions pour les quatre jeunes interviewés.

D. finit par recevoir un permis F réfugié suite à son recours, ce qui est certainement lié aux événements qui se sont passés devant l'ambassade d'Érythrée à Genève (comme expliqué dans la partie juridique sur les différents permis).

J'ai reçu le permis F réfugié grâce à une manifestation à Genève. J'étais aller manifester et après on est allé à l'ambassade d'Érythrée pour demander des nouvelles de Tokombiya. Ils n'ont pas voulu nous ouvrir alors on a forcé. On s'est énervé, il a appelé la police pour dire qu'on l'avait agressé et il nous a filmé aussi. J'ai passé 24h en garde à vue. J'ai expliqué à la police ce qui s'était passé et que j'étais inquiet parce que j'avais été filmé par l'ambassade et que je pouvais avoir de problèmes et surtout aussi ma famille s'ils peuvent montrer qu'on s'est battu contre la loi de l'Érythrée. (...) Quelques semaines après j'ai reçu le permis F réfugié. Je pense donc que ce sont ces événements qui ont aidé à ce que je reçoive ce permis.¹⁶

3.3 Vraisemblance et procédure

Je vais développer maintenant cette question de vraisemblance et surtout son lien avec la procédure d'asile. L'impact du critère de vraisemblance sur les décisions est énorme. Cette question de la vraisemblance est donc centrale et en analysant les réponses aux questionnaires, on voit combien le jugement de la vraisemblance, basé sur la qualité du récit, peut être influencé par différents éléments. La discussion avec les juristes m'a permis de mettre en avant ces éléments.

Un premier élément qui a un impact sur la qualité du récit est la durée du voyage. Quand les gens arrivent plus rapidement, ils sont moins marqués par les événements du voyage (torture, violence, ce qu'ils ont vu en route). Cela peut faire une différence sur le récit et surtout sur la manière de raconter pendant les auditions. Quand une personne revit des événements traumatiques en racontant à nouveau, cela n'est pas facile psychologiquement. Aux émotions qui influencent la manière de raconter peut aussi s'ajouter la question de la mémoire pour des événements qui ont eu lieu il y a parfois plusieurs années. Peut-être le voyage court de A. a joué un rôle dans l'obtention de son permis B réfugié.

Un autre élément est le délai entre les deux auditions. Si trop de temps se passe entre les deux auditions, il risque d'y avoir des contradictions et on va utiliser cela pour remettre en cause la

¹⁴ Entretien avec C.

¹⁵ Entretien avec D.

¹⁶ Entretien avec D.

vraisemblance. Le SEM va dire que comme il y a des contradictions entre les deux auditions, cela veut dire que la personne a menti et donc on va lui refuser l'asile sans même analyser les motifs de sa demande.

Finalement, la présence d'une personne de confiance lors des auditions (en principe obligatoire pour les mineurs non-accompagnés) peut aussi changer la manière de raconter. Cette personne peut préparer un peu le requérant pour l'aider à comprendre les enjeux et les conséquences de l'audition. Le jeune peut aussi se sentir rassuré par la présence d'une personne à ses côtés et donc être plus à l'aise pour raconter son histoire.

*Pour l'audition je n'ai pas été accompagné par quelqu'un de confiance parce qu'il n'y avait personne que je connaissais à qui je faisais confiance. Mon audition s'est passé comme avec un client de la Migros « bonjour, aurevoir ».*¹⁷

Tous ces éléments, et d'autres encore, vont influencer le fonctionnaire du SEM qui doit juger de la vraisemblance du récit, ce qui va décider de l'obtention d'un permis ou non. On peut donc raisonnablement se poser la question de l'objectivité des décisions à ce niveau-là :

*Un fort sentiment d'arbitraire ressort clairement des témoignages récoltés par l'ODAE romand et de ses observations de terrain. Ce sentiment est présent tant chez les personnes visées que chez les mandataires juridiques, face aux raisons ayant poussé les autorités à accorder l'asile ou à le refuser (...).*¹⁸

A ces éléments de perception personnelle s'ajoute un aspect de politique institutionnelle qui influence aussi les pratiques aboutissant aux décisions :

*Ces pratiques ne sont pas seulement le résultat de choix libres et autonomes des décideurs. Elles sont façonnées par l'institution au sein de laquelle ils travaillent.*¹⁹

Dans sa recherche basée sur des entretiens avec des fonctionnaires de l'administration, Affolter (2018) montre l'impact du climat politique sur la politique institutionnelle. Cette influence se manifeste sur la façon dont les fonctionnaires du SEM sont formés et sur comment ils adoptent une manière de penser l'asile (il faut limiter au maximum le nombre de personnes à qui on offre la protection pour éviter les abus des personnes qui n'auraient pas le droit à l'asile). On est dans une politique du soupçon avec l'idée que les gens ne disent pas les vraies raisons de leur venue et une pression de la hiérarchie pour ne pas avoir trop de décisions positives (propos de Raphaël Rey lors de l'entretien du 22 novembre 2022). Il y a donc une grande marge de manœuvre dans la question de la vraisemblance avec une influence de la politique institutionnelle qui va peser sur la décision.

¹⁷ Entretien avec C.

¹⁸ ODAE, *Rapport thématique – Durcissement à l'encontre des Érythréen-ne-s : une communauté sous pression*, 2018, p.9

¹⁹ AFFOLTER Laura, *Prise de décision en matière d'asile. Le régime de la suspicion*, *Vivre Ensemble*. Septembre 2018, p.23

3.4 Conclusion intermédiaire sur l'aspect éthique

Avec ce troisième aspect, j'ai cherché à savoir si la procédure d'asile et l'obtention d'un permis se déroulaient correctement. Parmi les éléments développés en lien avec la question de la vraisemblance du récit, certains d'entre eux sont clairement liés à la procédure d'asile (délai entre les auditions, présence d'une personne de confiance). Nous pouvons donc émettre certains doutes sur le fait que la procédure d'asile se déroule correctement et que les décisions reposent réellement sur des aspects objectifs de l'histoire des personnes.

Malgré la volonté d'avoir des critères clairs et objectifs sur lesquels baser les décisions, il y a une grande marge d'interprétation dans l'évaluation de la vraisemblance du récit et le fait de dire que le récit n'est pas vraisemblable est suffisant pour justifier l'obtention d'un permis ou non.

Ainsi, les différences d'octroi entre les quatre personnes interviewées témoignent du fait qu'il y a une incohérence et un aspect arbitraire des décisions. Cette partie illustre le fait qu'il s'agit d'une question bien plus complexe que celle de l'existence de critères objectifs.

Conclusion

Avec ce travail, j'avais envie de mieux comprendre les éléments qui influencent les décisions d'octroi d'un permis. La question principale à laquelle j'ai cherché à répondre est de savoir s'il y a en Suisse des critères objectifs pour déterminer l'obtention d'un permis par un jeune requérant d'asile érythréen. J'ai choisi cette question parce que je voulais comparer les parcours de quatre jeunes Érythréens qui ont quitté le même village et sont arrivés en Suisse entre 2014 et 2016. Ils ont des histoires semblables et pourtant ils ont reçu des permis différents.

Je me suis d'abord intéressé aux aspects juridiques et j'ai vu que la loi (LASi) décrit des critères clairs pour définir le statut de réfugié. Ces critères permettent de faire la différence entre les personnes qui ont besoin de protection et les autres. La loi définit aussi clairement quels sont les droits liés à chaque permis.

Pour voir comment ces critères juridiques sont interprétés et appliqués, j'ai ensuite regardé les aspects politiques pour comprendre l'influence de la politique d'asile de la Suisse par rapport à l'Érythrée sur les décisions. La politique d'asile par rapport à l'Érythrée est particulière parce que les raisons pour lesquelles les personnes quittent l'Érythrée et demandent l'asile sont le plus souvent particulières (sortie illégale du pays, service militaire illimité). On observe aussi une évolution au cours du temps dans les pratiques d'accueil des Érythréens par la Suisse, avec par exemple un durcissement des pratiques en 2016 qui est justifié par la volonté d'accueillir moins de personnes et non par des changements de la situation en Érythrée. Par rapport à d'autres pays d'Europe, la Suisse est aujourd'hui l'un des pays les plus restrictifs dans l'interprétation et l'application de la loi pour les Érythréens.

Finalement je me suis intéressé à l'aspect éthique des décisions et au parcours de quatre jeunes Érythréens que j'ai interviewé, avec un regard plus particulier sur les procédures. Cette partie a mis en évidence certains mécanismes qui peuvent aider à comprendre les différentes décisions. Le rôle central de la vraisemblance du récit a ainsi été mis en avant, un rôle parfois même plus important que les motifs d'asile eux-mêmes. J'ai mis en évidence différents éléments qui pouvaient influencer la qualité du récit : la durée du voyage, le délai entre les deux auditions ou encore la présence d'une personne de confiance. L'influence de la politique institutionnelle du SEM a aussi été développée. Tous ces éléments permettent de se questionner sur la procédure d'asile. Une nouvelle procédure d'asile est d'ailleurs entrée en vigueur depuis 2019 avec par exemple un accompagnement systématique par un juriste pour les auditions et une petite préparation avant pour aider les requérants à comprendre le contexte. Cette procédure, qui se veut aussi plus rapide, rencontre aujourd'hui des difficultés en raison du nombre important de demandes d'asile.

Mon hypothèse de départ était que, malgré l'existence de lois pour déterminer l'obtention d'un permis, l'application de ces lois a une part de subjectivité. Mon travail a montré que cette part de subjectivité était liée à des aspects politiques (volonté d'accueillir moins de personnes, pressions politiques) et aussi à des aspects de procédure, en particulier les nombreux facteurs qui vont influencer l'évaluation de la vraisemblance du récit. Ainsi, pour répondre à la question principale de ce travail, on peut dire qu'il y a des critères juridiques objectifs pour déterminer l'obtention d'un permis par un jeune requérant d'asile Érythréen mais que la subjectivité est

aussi présente dans l'application des lois et que c'est à ce moment-là que le système rencontre des limites quand il doit prendre des décisions « justes » pour les personnes.

Arrivé à la fin de ce travail, je comprends mieux les éléments qui influencent les décisions d'octroi d'un permis, mais cette compréhension ne fait que renforcer mon sentiment d'injustice. Nous avons vu en introduction que l'objectif de la politique d'asile de la Suisse est de protéger les personnes qui ont besoin de protection, et qu'elle doit donc pouvoir faire la différence entre les personnes qui ont besoin d'être protégées et les autres. Ce travail met en avant la difficulté de faire cette différence et donne l'impression qu'on fait plutôt la différence entre les personnes qui ont réussi à prouver qu'elles ont besoin de protection et celles dont le récit n'a pas été cru. Tout ceci dans un contexte politique qui souhaite réduire le nombre de personnes accueillies.

Pour aller plus loin dans la réflexion et préciser le rôle de la vraisemblance dans les décisions, il faudrait pouvoir étudier et comparer en détail les comptes-rendus des auditions des quatre personnes interviewées. En effet, cette question de la vraisemblance est vraiment au centre de tout. C'est l'argument qui permet de comprendre de nombreux refus mais du coup c'est aussi l'argument qui finalement permet de justifier tous les refus. Avec toutes les conséquences de ces décisions sur l'avenir des personnes...

Bilan personnel

Dès le début j'avais envie d'effectuer un travail sur les réfugiés. J'avais plusieurs idées : l'accueil des requérants d'asile, l'intégration des réfugiés dans la société suisse, l'accès à la formation pour les réfugiés...

En discutant avec Sophie Malka, rédactrice en chef de la revue sur l'asile *Vivre Ensemble*, j'ai finalement décidé de m'intéresser aux critères pour obtenir un permis. Quand je lui ai dit que je connaissais trois personnes qui venaient de la même ville que moi et qu'on avait chacun un statut différent, elle m'a encouragé à choisir ce sujet.

Une fois que j'ai choisi ce sujet, j'ai dû argumenter auprès de mon enseignant pour faire valider mon sujet. Il voulait que je fasse un travail sur les réfugiés de manière générale alors que moi je voulais vraiment pouvoir comparer les trajectoires de réfugiés érythréens. Le fait de devoir argumenter m'a obligé à réfléchir à quoi et comment j'allais faire et ça m'a clarifié les choses.

Le premier rendez-vous avec l'enseignant a permis de préciser les aspects de forme et lui a aussi permis (à travers un échange sur mon histoire) de mieux comprendre pourquoi ce sujet me tenait tellement à cœur.

Quand j'ai commencé à chercher des références et lire des documents pour la partie politique j'ai rencontré plusieurs difficultés. Les documents que je trouvais étaient très intéressants mais aussi très longs et ils parlaient souvent de plusieurs sujets en même temps. Du coup, j'ai demandé de l'aide à une personne pour bien comprendre les textes et aussi pour trier quoi garder et décider quoi mettre dans chaque partie du TPA. En plus, le vocabulaire utilisé était très compliqué à comprendre parce que je ne suis pas francophone.

C'était aussi compliqué pour moi de regarder les reportages sur l'Érythrée parce que ça m'a fait penser à mes proches et à comment ils vivent en ce moment. Ça m'a fait penser aussi que j'ai vécu des choses horribles pendant le voyage et ça m'a rappelé les gens qui sont morts pendant le voyage. Ça m'a rendu triste mais aussi fier d'être arrivé à la fin de mon voyage.

En avançant dans mon travail, j'ai réalisé que pour vraiment bien comprendre cette question des critères d'octroi de permis, j'avais besoin de parler avec des professionnels du domaine de l'asile pour m'aider à analyser les réponses aux questionnaires. En effet, en regardant tout seul, ça ne faisait que renforcer mon incompréhension face à ces parcours semblables et décisions différentes. Quand j'ai parlé avec les juristes du CSP, j'ai réalisé que je ne savais pas vraiment quel était le but des auditions, alors que c'est un élément décisif pour l'octroi d'un permis. J'ai aussi appris que les mineurs non-accompagnés devaient être accompagnés d'une personne de confiance pour les auditions. Et surtout, j'ai compris que ce n'est pas seulement ce que tu racontes qui compte mais aussi la manière de raconter. Certains arrivent à raconter d'une manière qu'on les croit et d'autres n'arrivent pas à prouver ce qu'ils disent alors qu'ils racontent la vérité. Cet élément a été un tournant dans ma compréhension de la problématique. Je vais pouvoir donner toutes ces informations pour les nouvelles personnes qui arrivent en Suisse.

En parallèle à ces échanges au niveau du contenu, les entretiens avec mon enseignant m'ont permis d'avancer sur la forme du travail, ce qui était très compliqué aussi. Il y a vraiment beaucoup de règles à respecter : comment on fait une bibliographie, comment on classe une bibliographie, comment on met des références dans le texte. Tout cela était complètement nouveau pour moi et mon enseignant m'a bien aidé, aussi pour des relectures d'orthographe et de grammaire. Comme j'avais de la chance d'avoir des personnes ressources pour m'aider avec le contenu, une fois que nous nous étions mis d'accord avec mon enseignant sur la problématique, nous avons pu utiliser ce temps des entretiens pour la forme, ce dont j'avais vraiment besoin. Les fiches de synthèse des entretiens se trouvent en annexe (cf. Annexe 3).

J'ai beaucoup apprécié d'avoir du temps prévu pour pouvoir avancer à la maison (et ne pas devoir tout faire en classe). Ça m'a permis d'utiliser ce temps pour rencontrer des personnes pour m'aider.

Pour ce travail, j'ai choisi un sujet qui me touche personnellement, ce qui a eu des avantages et des inconvénients. Le fait d'être concerné et de savoir ce que ça veut dire de vivre cette expérience m'a permis de comprendre plus rapidement certaines choses que je connaissais déjà. J'ai pu faire référence à mon expérience pour comprendre par exemple quand les juristes expliquaient que les requérants ne comprenaient pas ce que c'était les auditions ou comment c'était difficile de raconter quand on avait encore l'esprit plein du voyage.

D'un autre côté, le fait d'être concerné par la problématique sur laquelle j'ai travaillé m'a aussi rappelé et fait revivre des choses que j'avais vécu. Avec l'aspect politique j'ai réalisé l'injustice et je me sens très impuissant par rapport à ça, surtout que cette injustice se répercute aussi au niveau du droit. C'est le statut d'une personne qui détermine ses droits alors que ça devrait être les besoins d'une personne qui déterminent ses droits.

Je suis quand même très content d'avoir choisi ce sujet-là. Cela m'a permis de porter un regard à distance sur ce que j'ai vécu. J'ai essayé d'écrire comme j'aurais écrit si je n'avais pas été concerné et cela m'a permis de vivre mon expérience autrement. D'ailleurs, avec les juristes, j'ai parlé de moi à la troisième personne. La distance m'a permis de gérer mes émotions.

C'était la première fois de ma vie que je faisais un travail de recherche aussi long sur un sujet. Pour moi, ce travail était vraiment difficile, parce qu'il m'a demandé beaucoup de temps, beaucoup de concentration et d'énergie...et tout ça dans une langue que je ne parle que depuis quelques années, ce qui rend la lecture et l'écriture évidemment compliqués. Mais je suis content d'avoir pu faire le travail et soulagé d'être arrivé au bout.

Références bibliographiques

Articles

MALKA, Sophie, 2010. Érythrée : La guerre, un instrument de répression. *Vivre Ensemble*. Septembre 2010, n° 129, pp. 19-21.

AFFOLTER, Laura, 2018. Prise de décision en matière d'asile. Le régime de la suspicion. *Vivre Ensemble*. Septembre 2018, n° 169, pp. 22-24.

Article en ligne

DE GRAFFENRIED, Valérie, 2016. Un voyage de parlementaires en Érythrée sous le feu des critiques. *Le Temps* [en ligne]. 2 février 2016. [Consulté le 2 décembre 2022]. <https://www.letemps.ch/suisse/un-voyage-parlementaires-erythree-feu-critiques>

Emissions TV en ligne

Enquête au pays des travaux forcés [émission TV]. Temps Présent, RTS [en ligne]. 22/05/2018. [Consulté le 15 octobre 2022]. [\(10953\) Érythrée, enquête au pays des travaux forcés | Temps Présent - YouTube](#)

Érythrée, la terre des évadés [émission TV]. Envoyé Spécial, France 2 [en ligne]. 24/06/2016. [Consulté le 15 octobre 2022]. [\(10953\) Envoyé Spécial. Érythrée, la terre des évadés \(France 2\) - YouTube](#)

Documents juridiques

FEDLEX, LA PLATEFORME DE PUBLICATION DU DROIT FÉDÉRAL. Loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998 (Etat le 1er septembre 2022), *Confédération suisse, Fedlex, la plateforme de publication du droit fédéral* [en ligne]. [Consulté le 9 octobre 2022]. <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/358/fr#a3>

ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS, OSAR, 2021. Aperçu des autorisations relevant du droit de l'asile et des principaux droits statutaires, *Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR* [en ligne]. [Consulté le 9 octobre 2022]. https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Themen/Asyl_in_der_Schweiz/Aufenthaltsstat/200430_Tableau_droits_et_obligations_fr.pdf

Pages web

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS SEM, 2019. Requérants d'asile érythréens. *Confédération suisse, Secrétariat d'État aux migrations SEM* [en ligne]. [Consulté le 25 octobre 2022]. <https://www.fedpol.admin.ch/se m/fr/home/asyl/eritrea.html>

ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS OSAR, 2022. Érythrée, dossier. *Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR* [en ligne]. [Consulté le 28 octobre 2022]. <https://www.osar.ch/themes/informations-pays/pays-dorigine/erythree>

ASILE.CH, LA PLATEFORME D'INFORMATION DE VIVRE ENSEMBLE, 2021. Permis et droits des personnes relevant de l'asile. *La plateforme d'information de Vivre Ensemble* [en ligne]. [Consulté le 9 octobre 2022]. <https://asile.ch/procedure-dasile-permis-et-droits/permis/>

ASILE.CH, LA PLATEFORME D'INFORMATION DE VIVRE ENSEMBLE, 2021. La vraisemblance : crédibilité et pouvoir de décision. *La plateforme d'information de Vivre Ensemble* [en ligne]. [Consulté le 23 novembre 2022]. <https://asile.ch/prejuge/mensonge/vraisemblance-credibilite/>

Rapports

OBSERVATOIRE ROMAND DU DROIT D'ASILE ET DES ÉTRANGERS ODAE, 2020. Rapport thématique – Durcissement à l'encontre des Érythréen·ne·s : une communauté sous pression. *Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers ODAE* [en ligne]. [Consulté le 15 octobre 2022]. https://odae-romand.ch/wp/wp-content/uploads/2018/11/RT_erythree_web.pdf

OBSERVATOIRE ROMAND DU DROIT D'ASILE ET DES ÉTRANGERS ODAE, 2020. Rapport thématique – Durcissements à l'encontre des Érythréen·ne·s : actualisation 2020. *Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers ODAE* [en ligne]. [Consulté le 15 octobre 2022]. <https://odae-romand.ch/rapport/rapport-thematique-durcissements-a-lencontre-des-erythree%c2%b7ne%c2%b7s-actualisation-2020/>

ORGANISATION SUISSE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS OSAR, 2018. Analyse des durcissements de la pratique suisse à l'égard de requérant·e·s érythréen·ne·s, recherche du service juridique. *Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR* [en ligne]. [Consulté le 28 octobre 2022]. https://www.osar.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Juristische_Themenpapiere/181_213-recherche-osar-erythree-fr.pdf

Mémoire

SUMMERMATTER, Stefania, 2017. *La « question érythréenne » entre politique et droit*. Travail final présenté dans le cadre du CAS en droit des migrations, Universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg. https://asile.ch/wp-content/uploads/2018/04/CAS_La-%C2%ABquestion-erythreenne%C2%BB-entre-politique-et-droit_STE.pdf

Remerciements

Je remercie tout d'abord chaleureusement les trois personnes qui ont accepté d'être interviewées pour ce travail et qui ont partagé leur histoire avec moi.

Je remercie également :

Sophie Malka, rédactrice en chef de la revue sur l'asile *Vivre Ensemble*, qui m'a aidé à préciser mon sujet et à analyser les réponses aux questionnaires.

Linda Christen et Raphaël Rey, juristes du secteur réfugié du CSP, qui m'ont aidé à finaliser mon questionnaire et qui ont pris le temps pour partager avec moi leurs connaissances des procédures d'asile pour m'aider à mieux comprendre les différentes décisions d'octroi des personnes interviewées.

Dominique Mercier, mon enseignant de culture générale qui m'a accompagné tout au long du travail.

Nicole Eckmann Lévy, qui m'a soutenu pour le tri des sources, la rédaction et la relecture de mon travail.

Annexes

Annexe 1 : questionnaire vierge pour les interviews

Annexe 2 : retranscription des quatre entretiens

Annexe 3 : documents de synthèse des entretiens individuels avec l'enseignant

Annexe 4 : déclaration d'authenticité

ANNEXE 1 : questionnaire vierge pour les interviews

En rouge les ajouts et commentaires des juristes du CSP.

Raison du départ

Quand as-tu quitté le pays ? Quel âge avais-tu ?

Pourquoi as-tu quitté Tokombiya ?

Voyage

Quel trajet ?

Seul ou accompagné ?

Quel moyen de transport ?

Quelle durée pour passer d'un pays à l'autre ? Durée totale ?

Procédure à l'arrivée

Date d'entrée en Suisse ? Âge à l'entrée en Suisse ?

Était-ce ta date de naissance ou une date de naissance attribuée et décidée par les autorités ? (Pour l'âge, il me semble que ça vaut la peine de demander si c'est sa date de naissance (donnée par lui ou sur la base des documents fournis) ou si elle a été décidée par les autorités.)

As-tu été reconnu comme mineur non accompagné ? (Si effectivement mineur à l'arrivée)

Quels documents (d'identité, etc.) as-tu remis au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à ton arrivée ?

Qu'est ce qui s'est passé à l'entrée en Suisse ? Comment es-tu arrivé au Centre d'enregistrement ?

Dans quel centre d'enregistrement ? Combien de temps y es-tu resté ?

Comment es-tu arrivé à Genève ?

Où s'est passé l'audition (la première et la deuxième) ? A quelle date ont eu lieu les auditions (par rapport à l'arrivée et entre les deux auditions) ?

En cas de minorité : Étais-tu accompagné d'une personne de confiance ?

Dans tes réponses à l'audition, quels éléments ont influencé la décision de permis selon toi ?

Permis obtenu, recours,....

Combien de temps après la deuxième audition as-tu reçu la réponse (permis) ?

Quel âge avais-tu ?

Quel permis as-tu reçu ?

Qui t'as donné la réponse ? Qui t'a expliqué la réponse ?

Pourquoi as-tu reçu le permis que tu as reçu ?

Est-ce que tu as fait recours ? Qui t'a accompagné dans les démarches ?

Situation actuelle et évolution possible

Quel est le dernier permis que tu as obtenu ?

Quelles ont les possibilités pour la suite ?

ANNEXE 2 : retranscription des quatre entretiens

Entretien du 24 octobre 2022 avec A (jeune femme de 22 ans, au bénéfice d'un permis B réfugié, résidente à Genève)

Es-tu d'accord que j'enregistre cet entretien ? *Oui*

Raison du départ

Quand as-tu quitté le pays ? *en 2014*

Quel âge avais-tu ? *13 ans*

Pourquoi as-tu quitté Tokombiya ? *J'avais arrêté les études et j'étais obligée de faire l'armée et je ne voulais pas faire l'armée. Parce qu'à 14 ans, je ne me voyais pas faire l'armée, du coup j'ai préféré quitter.*

Voyage

Quel trajet ? *Je suis sortie d'Érythrée en Éthiopie, puis au Soudan, puis en Libye, en Italie et en Suisse.*

Seul ou accompagné ? *Je suis partie avec des gens que je connaissais mais on s'est perdus quand on est arrivés en Éthiopie, on a pris des chemins différents. Après, j'étais en groupe mais avec des gens que je ne connaissais pas.*

Quel moyen de transport ? *Érythrée – Éthiopie à pied et après en voiture ou à pied jusqu'en Libye. De la Libye jusqu'en Italie en bateau avec un groupe de personnes que je ne connaissais pas, dont j'ai fait connaissance là-bas.*

Quelle durée pour passer d'un pays à l'autre ? *Éthiopie-Soudan, on est parti vers 10h du matin et on est arrivé au Soudan le deuxième jour vers 5h du matin. Je ne me rappelle pas combien de temps j'ai marché mais c'était beaucoup d'heures. Il pleuvait, j'en pouvais plus, je croyais que j'allais mourir. L'horreur...oh mon dieu !*

Quelle durée dans chaque pays ? *je suis resté une semaine en Éthiopie, un mois et demi au Soudan, 2-3 semaines en Libye et 2 semaines en Italie.*

Durée totale ? *3 mois en tout, c'était rapide*

Procédure à l'arrivée

Date d'entrée en Suisse ? *24 septembre 2014*

Âge à l'entrée en Suisse ? *14 ans*

Était-ce ta date de naissance (sur la base de documents) ou une date de naissance attribuée et décidée par les autorités ? *2 août 2000, c'est ma vraie date de naissance*

As-tu été reconnu comme mineur non accompagné ? *oui*

Quels documents (d'identité, etc.) as-tu remis au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à ton arrivée ? *A l'arrivée j'ai rien donné et au moment de la deuxième audition j'ai donné mon papier de baptême et la pièce d'identité de mes parents.*

Qu'est ce qui s'est passé à l'entrée en Suisse ? Comment es-tu arrivé au Centre d'enregistrement ?

En arrivant en Suisse, je me suis fait arrêter par la police municipale (ils m'ont fouillé mais pas trop, il m'a demandé d'abord mon âge et quand j'ai dit que j'avais 14 ans, ils ont juste fouillé

mon sac pour voir si j'ai des documents et ils m'ont pas fouillé moi) et comme j'avais pas de documents officiels (suisse ou réfugié en suisse), il m'a déplacé dans un foyer ou je suis resté 2 semaines et je me suis fait interviewer et après ils m'ont transféré à Genève.

Dans quel centre d'enregistrement ? Combien de temps y es-tu resté ? *Centre d'enregistrement de Chiasso. Je suis resté 2 semaines et j'ai été transféré à Genève parce que j'avais de la famille à Genève.*

Où s'est passé l'audition (la première et la deuxième) ? A quelle date ont eu lieu les auditions (par rapport à l'arrivée et entre les deux auditions) ? *1^{ère} audition dans le centre d'enregistrement après 2 semaines, 2^{ème} audition à Berne après 4 ans.*

En cas de minorité : Étais-tu accompagné d'une personne de confiance ? *Pour la première audition, une personne m'a accompagné jusqu'au bureau du centre d'enregistrement. A Berne j'étais accompagnée par ma curatrice. Elle me faisait peur au début parce qu'elle me regardait mal et après je me suis rapprochée d'elle (je me suis dit c'est la plus proche) quand il y avait des gens que je ne connaissais pas, comme si c'est ma mère.*

Dans tes réponses à l'audition, quels éléments ont influencé la décision de permis selon toi ? *Le fait que j'étais mineure, à l'âge de 14 ans d'arrêter l'école et en plus de ça, de faire l'armée je crois que c'était un point fort pour les gens qui m'ont interviewé. Personne ne m'a dit que c'était ça mais je pense que c'était ça. Et aussi tout le trajet que j'ai fait toute seule à 14 ans sans ma famille, ni qqn de proche. Je crois que ça aussi ça a fait marquer leurs yeux, c'est ce que je pense moi. C'est avec le temps que je pense tout ça, avant je m'en foutais que j'avais un permis ou pas.*

Permis obtenu, recours,....

Combien de temps après la deuxième audition as-tu reçu la réponse (permis) ? *Je suis restée longtemps avec permis N. J'ai reçu le permis 1 mois après la deuxième audition mais ça a pris du temps pour la 2^{ème} audition. 4 ans tu imagines, j'avais oublié que j'avais besoin d'un permis !*

Quel âge avais-tu ? *17 ans et quelques je crois*

Quel permis as-tu reçu ? *permis B réfugié*

Qui t'as donné la réponse ? Qui t'a expliqué la réponse ? *La dame qui m'a ramené au truc, elle m'a dit « t'as eu ton permis ! », une collègue de ma curatrice je crois, je l'avais jamais vu avant mais c'est une gentille dame.*

Personne ne m'a expliqué mais je m'en foutais. La dame ne comprenait pas que j'étais pas plus heureuse, que je pleurais pas. Elle me demandait pourquoi je réagissais pas, si je m'attendais ou si je m'attendais pas, qu'est-ce qui se passait dans ma tête. Moi j'avais attendu 4 ans mon permis maintenant je l'avais et c'est tout, c'est bon. La première chose que j'ai pensé c'est que je pourrais voyager.

Est-ce que tu as fait recours ? Qui t'a accompagné dans les démarches ? *Non merci je suis bien, ça me va.*

Situation actuelle et évolution possible

Quel est le dernier permis que tu as obtenu ? *permis B réfugié*

Quelles ont les possibilités pour la suite ? *peut-être je vais demander un permis C*

Entretien du 30 octobre 2022 avec B (jeune femme de 30 ans qui a été refusée par la Suisse, résidente en France)

Es-tu d'accord que j'enregistre cet entretien ? *Oui*

Raison du départ

Quand as-tu quitté le pays ? *27-02-2015*

Quel âge avais-tu ? *23 ans*

Pourquoi as-tu quitté Tokombiya ?

Parce que je ne pouvais pas vivre librement parce que des gens de l'armée venaient tout le temps me demander ou était mon mari et ça m'empêchait de travailler. Mon mari était parti pour aller faire son service militaire et après il s'était enfui de l'armée et je ne savais pas où il était.

Je n'arrivais pas à m'occuper financièrement de mes enfants parce que je ne pouvais pas travailler car les gens de l'armée ne me laissaient pas voyager.

Je suis donc partie pour des raisons économiques et parce que c'était compliqué toute cette histoire avec mon mari.

Voyage

Quel trajet ? *Érythrée-Soudan-Lybie-Italie et Suisse*

Seul ou accompagné ? *Je suis partie seule et j'ai rencontré des gens en chemin.*

Quel moyen de transport ?

Une semaine de marche pour arriver au Soudan, ensuite 2 semaines de voyage pour aller en Lybie (remorque et pied, voiture) et après bateau et car et train.

Quelle durée pour passer d'un pays à l'autre ?

Érythrée-Soudan 6 nuits, Soudan-Lybie 11 jours, 6 semaines de prison en Lybie ; Lybie-Italie sur le petit bateau 3 nuits et 2 jours, sur le grand bateau 2 nuits et 2 jours ; 2 jours pour arriver en Suisse et 3 semaines dans un foyer en Suisse.

Quelle durée dans chaque pays ? *2 mois au Soudan, 6 semaines en Lybie, 3 semaines en Italie et 3 ans en Suisse.*

Durée totale ? *5 mois.*

Procédure à l'arrivée

Date d'entrée en Suisse ? Âge à l'entrée en Suisse ?

27-07-2015. 23 ans.

Était-ce ta date de naissance (sur la base de documents) ou une date de naissance attribuée et décidée par les autorités ? *01-01-1992, c'est ma vraie date de naissance.*
As-tu été reconnu comme mineur non accompagné ? (Si tu étais effectivement mineur à l'arrivée)

J'étais majeure.

Quels documents (d'identité, etc.) as-tu remis au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à ton arrivée ?

Piece d'identité, papier de baptême et papier de mariage.

Qu'est ce qui s'est passé à l'entrée en Suisse ? Comment es-tu arrivé au Centre d'enregistrement ?

Les contrôleurs du train m'ont arrêté et m'ont amené à Bâle dans le centre d'enregistrement.

Dans quel centre d'enregistrement ? Combien de temps y es-tu resté ?

Je suis restée 2 semaines dans le centre d'enregistrement de Bâle et après 2 semaines dans un autre centre d'enregistrement, je ne me rappelle pas où.

Comment es-tu arrivé à Genève ? *La décision de l'Etat.*

Où s'est passé l'audition (la première et la deuxième) ? A quelle date ont eu lieu les auditions (par rapport à l'arrivée et entre les deux auditions) ?

Première audition dans le deuxième centre d'enregistrement 11-08-2015

Deuxième audition février-mars 2017 à Berne, 10 jours plus tard réponse négative par courrier.

Dans tes réponses à l'audition, quels éléments ont influencé la décision de permis selon toi ?

Je ne sais pas.

Permis obtenu, recours,....

Combien de temps après la deuxième audition as-tu reçu la réponse (permis) ? *2 semaines.*

Quel âge avais-tu ? *25ans.*

Quel permis as-tu reçu ? *Refus.*

Qui t'as donné la réponse ? Qui t'a expliqué la réponse ?

J'ai reçu la réponse dans une lettre par la poste. J'ai montré la lettre à un traducteur que je connaissais et qui m'a expliqué mais je n'ai pas compris pourquoi j'ai été refusé.

Pourquoi as-tu reçu le permis que tu as reçu ? *Je ne sais pas.*

Est-ce que tu as fait recours ? Qui t'a accompagné dans les démarches ?

Oui et nouveau refus 1 an plus tard (2018), du coup papier blanc. J'ai fait les démarches seule accompagnée par un traducteur.

Situation actuelle et évolution possible

Quel est le dernier permis que tu as obtenu ? *Je suis partie en France et maintenant j'ai une carte de séjour de 10 ans.*

Quelles ont les possibilités pour la suite ? *Nationalité française.*

Entretien du 23 octobre 2022 avec C (jeune homme de 21 ans, au bénéfice d'un permis F admission provisoire, résident à Genève)

Es-tu d'accord que j'enregistre cet entretien ? *Oui*

Raison du départ

Quand as-tu quitté le pays ? *En novembre 2015*

Quel âge avais-tu ? *14 ans*

Pourquoi as-tu quitté Tokombiya ? *J'ai quitté mon pays pour construire un avenir rassurant pour moi, pour mes projets à venir. Je n'aimais pas l'école du coup mes projets ne pourraient pas fonctionner en Érythrée parce que si tu ne vas pas à l'école, une fois que tu as 18 ans, tu dois aller faire le service militaire à vie. De manière générale, il y a peu de possibilité d'aller au collège ou de faire l'Université, en fonction de tes moyens aussi. Si tu rates l'école, si tu n'as pas les notes pour faire le collège, tu finis au service militaire.*

Ce qui m'a décidé aussi à partir c'est qu'il y avait mes voisins, mes grands frères, mes cousins, mes oncles que je voyais, que je connaissais, ils étaient tous à l'armée et n'avaient aucun avenir, aucune possibilité de réaliser leurs projets. En les regardant, je me disais tout le temps qu'au final, je ne pourrais pas réaliser mes projets, construire mon propre avenir.

Voyage

Quel trajet ? *Première étape qui a duré 6-8 heures pour faire Érythrée-Éthiopie (villages autour de Tokombiya., ville pas loin de la frontière Chilalo, village Aterlei). Ensuite je suis resté plusieurs mois en Éthiopie puis Éthiopie-Soudan. Après je suis resté plusieurs mois au Soudan (Khartoum) puis du Soudan je suis allé en Libye. En Libye je suis resté un mois et quelques semaines et après je suis allé en Italie. Après deux semaines en Italie, je suis allé en Suisse. En Suisse je suis resté 2 mois dans le centre d'hébergement et après je suis arrivé à Genève.*

Seul ou accompagné ? *Je suis parti avec un ami et il m'a accompagné jusqu'à la frontière du Soudan et après j'étais tout seul tout le long du voyage*

Quel moyen de transport ? *Érythrée-Éthiopie à pied, le reste du voyage camion, bus, moto, et aussi un peu de marche et après le bateau pour aller en Italie et le train pour arriver en Suisse.*

Quelle durée pour passer d'un pays à l'autre ?

Érythrée-Éthiopie : 6-8 heures

Éthiopie-Soudan : 2 jours si on compte juste le temps de marche et le transport sans arrêt mais en fait 1 semaine parce qu'on a dû s'arrêter, il y avait des contrôles, il y avait des problèmes qu'on a vécu dans le trajet, on a dû s'arrêter parce qu'il y avait des personnes blessées.

Soudan-Libye : une semaine d'attente dans un espace (salle d'attente) ou on attend que les gens soient rassemblés et après le trajet ça a duré 12 jours (7 jours en camion et 11 jours dans petite voiture Toyota avec une remorque). Ensuite on a pris le camion pour aller dans la capitale. En tout, ça a pris 20 jours.

Libye-Italie : 1 nuit dans le petit bateau depuis la Libye et ensuite 2 jours dans le grand bateau de l'Italie qui nous a pris au milieu de la mer (bateau des gardes-frontières).

Une fois arrivé en Italie, 5 jours dans un foyer et après je suis parti jusqu'à Rome, ça m'a pris quasiment 2 jours jusqu'à Rome (de Sicile à Rome en car) et après 1 semaine à Rome et après de Rome à Milan, ça m'a pris une nuit. Je suis resté quelques jours à Milan et de Milan en Suisse ça m'a pris une heure.

Quelle durée dans chaque pays ? *Déjà répondu avant*

Durée totale ? *Entre 8 et 9 mois*

Procédure à l'arrivée

Date d'entrée en Suisse ? *19 juillet 2016*

Âge à l'entrée en Suisse ? *14 ans*

Était-ce ta date de naissance (sur la base de documents) ou une date de naissance attribuée et décidée par les autorités ? *C'était ma date de naissance. Non en fait le premier octobre c'est pas ma vraie vraie date de naissance parce que je me suis trompé, j'avais oublié c'était quelle date mais c'était pas loin non plus. Ma vraie date de naissance c'est le 3 octobre et ma date de naissance suisse c'est le premier octobre. Au final ça ne fait pas une grande différence.*

As-tu été reconnu comme mineur non accompagné ? *Oui*

Quels documents (d'identité, etc.) as-tu remis au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à ton arrivée ? *J'ai donné mon papier de baptême (mais ils m'ont demandé ces papiers après avoir déjà pris la décision sur mon statut). J'avais aussi une copie des pièces d'identité de mes parents.*

Qu'est ce qui s'est passé à l'entrée en Suisse ? Comment es-tu arrivé au Centre d'enregistrement ?

Je suis arrivé avec des gens que j'ai croisé dans la gare de Chiasso, ils savaient où aller parce qu'ils avaient déjà été plusieurs fois et avaient été refusés. On est allé s'annoncer et j'ai passé par le contrôle de Securitas où ils m'ont fouillé (les sacs et le corps) pour voir si j'avais des armes tout ça. Ils nous ont mis nus pour nous contrôler avec des « contrôleurs électriques », je sais pas comment on appelle. Ensuite ils m'ont gardé une nuit et après ils m'ont envoyé à Altstätten et une fois que je suis arrivé à Altstätten, je me suis inscrit là-bas et je suis resté 2 mois là-bas.

Dans quel centre d'enregistrement ? Combien de temps y es-tu resté ?

Comment es-tu arrivé à Genève ?

Où s'est passé l'audition (la première et la deuxième) ? A quelle date ont eu lieu les auditions (par rapport à l'arrivée et entre les deux auditions) ? *Première audition à Altstätten au bout de 2-3 semaines. Deuxième audition après encore 1 mois et 2 semaines. Et après ils m'ont envoyé à Genève parce qu'il y avait ma sœur, pour que je sois proche de ma sœur.*

En cas de minorité : Étais-tu accompagné d'une personne de confiance ? *Pour l'audition je n'ai pas été accompagné par qqn de confiance parce qu'il n'y avait personne que je connaissais à qui je faisais confiance. Mon audition s'est passé comme avec un client de la Migros « bonjour, aurevoir ». Il y avait le traducteur que je ne connaissais pas, un Securitas et un professionnel de ce travail (qui m'a interviewé).*

Dans tes réponses à l'audition, quels éléments ont influencé la décision de permis selon toi ? *Je ne sais pas quels sont les éléments qui font que j'ai tel statut. Selon la décision qui a été prise, ils disent que je ne suis pas une personne à risque et je ne suis pas une personne reconnue par mon pays d'origine car j'ai aucune pièce d'identité qui signifie d'où je viens même si j'ai présenté les pièces d'identité de mes parents et mon papier de baptême signé par le prêtre de chez moi. Ils n'ont pas cru que je venais d'Érythrée.*

Je pense que je n'ai pas reçu le statut de réfugié parce qu'ils n'ont pas cru que j'étais érythréen et aussi parce que je n'étais pas une personne à risque parce que je n'ai pas vécu la guerre ou j'ai pas fait le service militaire et que je n'ai pas été en prison pour des raisons politiques.

Permis obtenu, recours,....

Combien de temps après la deuxième audition as-tu reçu la réponse (permis) ? *deux semaines après la 2eme audition*

Quel âge avais-tu ? *toujours 14 ans*

Quel permis as-tu reçu ? *permis F normal, admission provisoire*

Qui t'as donné la réponse ? Qui t'a expliqué la réponse ? *Les personnes qui travaillaient à Altstätten m'ont donné la réponse. Je ne savais pas quel métier elles faisaient parce que pour moi ça voulait rien dire leur travail, je connaissais pas le statut de la personne qui m'a donné la réponse. Personne ne m'a expliqué ce que signifiait mon permis.*

Pourquoi as-tu reçu le permis que tu as reçu ? *J'ai déjà répondu avant*

Est-ce que tu as fait recours ? Qui t'a accompagné dans les démarches ? *Oui j'ai fait recours parce que j'étais pas d'accord avec la décision. Pour faire le recours, dans un premier temps j'étais accompagné par mon assistant social, mon curateur et le traducteur à Genève et après il m'ont envoyé tout seul voir un avocat avec une traductrice. L'avocat a fait le recours avec ce que j'avais dit.*

Situation actuelle et évolution possible

Quel est le dernier permis que tu as obtenu ? *Le premier et le dernier permis que j'ai reçu c'est le Permis F admission provisoire, mon recours a été refusé.*

Quelles ont les possibilités pour la suite ? *Après 5 ans en Suisse, j'ai fait les démarches pour un permis B, pas un permis B réfugié mais un permis B suisse pour dire que je suis bien intégré dans la société.*

Entretien du 16 novembre 2022 avec D (jeune homme de 22 ans, au bénéfice d'un permis F réfugié, résident à Genève)

Es-tu d'accord que j'enregistre cet entretien ? *Oui*

Raison du départ

Quand as-tu quitté le pays ? *09-2014*

Quel âge avais-tu ? *14 ans*

Pourquoi as-tu quitté Tokombiya ? J'ai quitté l'Érythrée pour une raison politique. En Érythrée, on te force d'être militaire. Donc mon père était un soldat. Une fois il était à la maison en congé et les soldats sont venus le prendre en forçant. J'étais à la maison et j'ai entendu crier. Les soldats étaient tout autour et ont commencé à frapper ma mère qui s'était réveillé et disait « lâchez-le, pourquoi vous venez le prendre ? ». Je me suis réveillé aussi et je suis venu et j'ai dit « lâche mon père ». Ils m'ont frappé et un autre soldat a dit qu'il fallait me prendre aussi. Ma mère a dit « laissez-le, il est petit, il est étudiant ». Ils ont poussé ma mère et ont commencé à me prendre. C'est pour ça que j'ai quitté l'Érythrée.

Une fois qu'ils m'ont ramené à la police, j'ai dormi là-bas dans une maison (en garde à vue) et le matin j'ai eu peur donc je me suis enfui. J'ai demandé de l'eau à un soldat, il est allé me chercher de l'eau. Il m'a laissé 5 minutes dehors et je me suis enfui. Après ça je suis plus retourné à la maison.

Voyage

Quel trajet ? *Érythrée-Éthiopie-Soudan-Italie-Suisse*

Quel moyen de transport ? Quelle durée pour passer d'un pays à l'autre ? Quelle durée dans chaque pays ?

Érythrée-Éthiopie :

En partant de Tokombiya, on a pris la route à pied vers un petit village qui s'appelle Adi'begidi. On a croisé des gens qui nous ont demandé où on allait. On a dit qu'on allait voir nos familles qui se trouvaient de l'autre côté. Ça a duré 6 h et il commençait à faire nuit. Un de mes amis a eu peur parce qu'en plus il y avait de l'orage et de la pluie. On pensait demander à aller dormir chez des habitants à côté mais aller chez eux ça aurait été dangereux parce qu'ils auraient pu appeler la police ou les soldats. On a quand même pris le risque et quand ils nous ont demandé pourquoi on est venu, on a menti, on a dit qu'on est venu voir la famille. Ils ont demandé pourquoi on n'avait pas pris le bus et ils ont compris qu'on voulait fuir. Ils nous ont bien accueillis quand même et dit qu'ils n'allaient pas appeler les soldats. Le matin ils nous ont dit de retourner à la maison sinon ils allaient appeler les soldats. Ils nous ont expliqué que le chemin était trop dangereux à cause des animaux sauvages. Ils nous ont accompagné un bout du chemin et quand ils sont repartis, on est restés un petit moment assis et après on a repris la route.

On est arrivé à Chilalo, on a eu peur parce qu'il y avait des soldats partout. On savait pas par où aller et en plus c'était la journée et la nuit la route c'est très dangereux parce que tout le monde te voit. Comme on n'était pas de Chilalo, tout le monde commençait à nous regarder

en se demandant ce qu'on faisait là. Il y a même des gens qui sont venus nous dire de nous cacher à cause des soldats qui pourraient nous arrêter. On est rentrés dans un bar puis dans un restaurant. On est restés cachés toute la journée dans une église. On a pris le chemin pour l'Éthiopie une fois la nuit tombée vers 18h. on a marché 6h jusqu'au village Adi'teklay. Normalement c'est un village pour les Érythréens mais quand on est passé c'était la terre des Éthiopiens.

Éthiopie-Soudan :

On a été bien accueilli en Éthiopie. Ils nous ont appelé un camion avec d'autres réfugiés Chire (reposer manger), chemin jusqu'à Enda'abagouna (4h). On nous a envoyé dans un autre foyer Hinxax (7h de route). Je suis resté 1 semaine et je suis parti vers le Soudan. D'abord de retour jusqu'à Chire en bus 4h et ensuite encore un bus 4h et après on a marché à pied 6h pour arriver dans un petit village, repos puis marche 4h jusqu'à Tekase ou il fallait traverser la rivière. Il y avait pas de bateau alors on a traversé avec une espèce de jerrycan et après on a dû marcher 24 h non-stop jusqu'à la frontière du Soudan. On a attendu pendant 4h la voiture Toyota. On a roulé 24 h et on nous a posé parce qu'il y avait des pirates. Une autre voiture est venue. On a croisé aucun village pendant 24 h et on est arrivé à Hager (endroit pour les réfugiés pour les faire payer). C'est comme une prison où tu attends jusqu'à ce que tu paies. Après 3 mois j'ai pu payer et de là on nous a envoyé direct à Khartoum (6h de trajet).

Au Soudan je suis resté 1 an et demi.

Soudan-Libye :

Je voulais aller vers la Libye et c'est un trajet long et dangereux. J'ai été acheter plein de trucs pour le chemin. Voiture pour un village du Soudan et après, une fois qu'un groupe était réuni, on a repris des voitures 4-6h puis un camion (on a dû poser les affaires sur le camion et il y a des affaires qu'on avait déjà perdu parce qu'on nous a volé). Camion jusqu'à Libye (1 semaine, la nuit on roulait, la journée on se reposait). 3 semaines de trajet en tout de Soudan à Libye. Les soudanais te font la moitié du chemin avec le camion et après il y a les Libyens qui prennent le relai avec les Toyota (plus rapide mais ça bloque avec le sable dans le Sahara). Après on a repris un camion pendant 4 jours (après 2 jours de panne) et on est arrivé dans un village où on a pu se reposer manger et boire parce qu'on n'avait plus rien. Après une nuit on a repris la route 24h pour aller dans une prison pour faire payer les réfugiés.

Je suis resté en Libye 4 mois.

Libye-Italie :

En Libye on doit payer pour le Sahara et pour la Méditerranée. Quand j'ai payé pour le désert, j'ai dû faire 48h de trajet jusqu'à l'endroit où il fallait payer pour la Méditerranée. Là de nouveau on était enfermés, on mangeait que des pâtes. Quand j'ai pu tout régler, j'ai dû attendre 2 semaines pendant lesquelles plusieurs fois on m'a dit que le bateau était prêt mais en fait le climat était pas bien alors on revenait.

J'ai finalement pu partir avec un bateau en bois et on a eu beaucoup de chance parce qu'on a fait que 3h de trajet avec ce bateau. Parce que des Italiens en bateau ont dépassé la frontière

de Lybie pour nous chercher. Ils sont venus, ils ont lancé des gilets, ils nous ont transféré dans un bateau qui nous a accueilli (c'était pas un bateau de sauvetage mais ils nous ont sauvé quand même, il y avait un drapeau d'un pays peut-être Norvège) et après 1h on est transféré dans un bateau de l'Italie et après encore 24h sur la mer.

A l'arrivée en Sicile, les mineurs ont été séparés des adultes et on nous a mis dans un foyer où on a changé d'habits. Je voulais pas rester là-bas alors j'ai sauté la barrière pour m'enfuir après m'être reposé et avoir bien mangé, je suis allé en ville et j'ai pris n'importe quel train. On est arrivé à Catane après environ 5h de train. C'était trop long, j'attendais juste que le train arrive. On était caché dans le train pour que le contrôleur ne nous voit pas. A Catane j'ai demandé si je pouvais utiliser internet. On m'a dit qu'il y a un foyer où je suis rentré en cachette et resté une semaine en attendant de recevoir de l'argent de mes proches pour le trajet. Une fois que j'ai reçu l'argent, j'ai acheté mon billet de bus de Catane jusqu'à Milan (24h). 1 nuit à Milan et après Chiasso.

Seul ou accompagné ? J'ai pas quitté Tokombiya tout seul. J'ai rencontré 2 amis qui avaient à peu près le même problème que moi. Donc je leur ai expliqué ma situation et eux aussi ils m'ont expliqué leur situation et on a décidé de quitter Tokombiya. On a acheté du pain et des chaussures parce qu'un ami n'avait pas de chaussures. On a fait le chemin ensemble jusqu'à la frontière Éthiopie-Soudan et on s'est séparé à Hager. J'ai fait le chemin depuis le Soudan avec des connaissances que j'ai fait à Khartoum. J'avais trouvé quelqu'un qui venait aussi de Tokombiya. On s'est séparé en Lybie parce que celui qui paye vite, il part vite et lui il a dû payer vite alors il est parti vite et moi j'ai pas payé vite alors je suis resté.

Durée totale ? *environ 2 ans*

Procédure à l'arrivée

Date d'entrée en Suisse ? *11 novembre 2016*

Âge à l'entrée en Suisse ? Était-ce ta date de naissance (sur la base de documents) ou une date de naissance attribuée et décidée par les autorités ? *16 ans à l'arrivée en Suisse. Oui*

As-tu été reconnu comme mineur non accompagné ? *oui*

Quels documents (d'identité, etc.) as-tu remis au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à ton arrivée ? *J'ai envoyé plus tard un papier de naissance (après la réponse du deuxième audition) pour prouver que je suis 100% érythréen.*

Qu'est ce qui s'est passé à l'entrée en Suisse ? Comment es-tu arrivé au Centre d'enregistrement ?

Quand je suis arrivé à Chiasso, ils m'ont fouillé, ils m'ont demandé pourquoi je suis venu et après m'avoir tout expliqué, ils m'ont dit d'aller au centre d'enregistrement de Vallorbe et là j'ai demandé l'asile. On m'a forcé à m'enregistrer complètement quand je suis arrivé au centre mais moi je voulais pas rester en Suisse en fait. Après l'enregistrement, on m'a dit que je pouvais partir mais comme j'avais fait les empreintes j'ai compris que j'avais pas le choix et j'ai décidé de rester.

Dans quel centre d'enregistrement ? Combien de temps y es-tu resté ? A Vallorbe. Je suis resté 3 semaines.

Comment es-tu arrivé à Genève ? C'est pas moi qui ait choisi. J'avais une sœur qui habitait à Zurich et je voulais aller vers elle. J'ai demandé et on m'a dit que je pouvais changer ça après. On m'a juste envoyé à Genève.

Où s'est passé l'audition (la première et la deuxième) ? A quelle date ont eu lieu les auditions (par rapport à l'arrivée et entre les deux auditions) ? Première audition à Vallorbe après 2 semaines. Après c'était le stress, on sait pas quel jour on peut faire la deuxième audition. J'ai dû attendre environ 1 an pour la deuxième audition à Berne. Seule par le curateur

En cas de minorité : Étais-tu accompagné d'une personne de confiance ? Oui curateur

Permis obtenu, recours,....

Combien de temps après la deuxième audition as-tu reçu la réponse (permis) ? 1 mois après la deuxième audition.

Quel âge avais-tu ? 17 ans

Quel permis as-tu reçu ? Refus, je dois quitter la Suisse.

Qui t'as donné la réponse ? Qui t'a expliqué la réponse ? Mon Assistante.

Est-ce que tu as fait recours ? Qui t'a accompagné dans les démarches ? Oui, assistante sociale m'a dit de faire recours parce qu'ils ont pas le droit de renvoyer un mineur.

Pourquoi as-tu reçu le refus ? Le SEM m'ont pas cru que je venais de l'Érythrée et mon histoire n'était pas vraie selon le SEM.

J'ai reçu le permis F réfugié grâce à une manifestation à Genève. J'étais aller manifester et après on est allé à l'ambassade d'Érythrée pour demander des nouvelles de Tokombiya. Ils n'ont pas voulu nous ouvrir alors on a forcé. On s'est énervé, il a appelé la police pour dire qu'on l'avait agressé et il nous a filmé aussi. J'ai passé 24h en garde à vue. J'ai expliqué à la police ce qui s'était passé et que j'étais inquiet parce que j'avais été filmé par l'ambassade et que je pouvais avoir de problèmes et surtout aussi ma famille s'ils peuvent montrer qu'on s'est battu contre la loi de l'Érythrée. Ils nous ont laissé partir avec des amendes (1000frs mais j'ai pas dû payer parce que j'étais mineur). Mon assistante sociale m'a dit de donner le papier de la police à mon avocat pour prouver que je me suis battu contre le gouvernement de l'Érythrée. Quelques semaines après j'ai reçu le permis F réfugié. Je pense donc que ce sont ces évènements qui ont aidé à ce que je reçoive ce permis.

Situation actuelle et évolution possible

Quel est le dernier permis que tu as obtenu ? 1 an et demi après mon recours, j'étais démoralisé et j'ai finalement reçu F réfugié (après 1 an et demi sans papier)

Quelles ont les possibilités pour la suite ? Ça dépend de moi. Après 5 ans je peux changer selon mon niveau de comportement par rapport à la loi et mon niveau d'intégration aussi. Là je viens d'avoir un diplôme ASA donc je vais demander.

ANNEXE 3 : documents de synthèse des entretiens individuels avec l'enseignant

TABLEAU D'ENTRETIEN INDIVIDUEL : entretien 1

Fiche de synthèse de l'entretien numéro 1		20 octobre 2022 à 15h30-15h50
Solomon GILAY Classe 3D2		
Aspect DROIT :		
<u>Question secondaire</u> : Les différents permis sont-ils donnés en fonction de critères clairement définis par la loi ?		
<u>Sources à disposition</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998 (Etat le 1er septembre 2022) • Plateforme d'information de Vivre Ensemble (asile.ch), <i>Permis et droits des personnes relevant de l'asile</i> • <i>Aperçu des autorisations relevant du droit de l'asile et des principaux droits statutaires de l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR) (2021)</i> 		
Objectifs fixés en vue de l'entretien	Travail effectué	Commentaires de l'enseignant
<ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Deux documents informatiques</u> : Page de titre Architecture du TPA élaborée sur Word ou assimilé 2. Introduction rédigée 3. Recherche de documents : un min. de 3 types de documents différents 4. 1 couleur par aspect 5. Bilan personnel : début de cette recherche 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Document « page de titre » Document « structure TPA entretien1 » 2. p.1 du document « structure TPA entretien1 » 3. p.8 du document « structure TPA entretien1 » + document papier Je cherche encore quelle vidéo utiliser 4. droit = bleu ; politique = rose ; éthique = vert 5. p.7 du document « structure TPA entretien1 » 	<p>Commentaires sur la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas utiliser d'écriture de couleur dans le texte final - centrer les titres - mise en évidence de la question principale dans l'introduction <p>Le bilan personnel doit être encore enrichi et complété</p>
Commentaires de l'enseignant sur le document de synthèse fourni		
Dans la partie sur l'aspect droit, rédiger sous forme de phrases la présentation des 3 sous-parties Chercher des informations sur la façon dont les Érythréens sont accueillis dans d'autres pays d'Europe		
Objectifs en vue du prochain entretien		
Faire les modifications de forme sur l'ensemble du document Terminer l'aspect droit (relire, compléter et choisir des illustrations) Avancer l'aspect politique (relire le rapport de l'ODAE, ressortir les éléments les plus importants) Continuer de rédiger le bilan personnel Finaliser les questionnaires et commencer à les faire passer (enregistrement)		
Questions/interrogations en suspens		
Est-ce que pour la partie éthique il faut aussi trouver des sources ou le questionnaire ça suffit ? Oui il faut utiliser d'autres références aussi (par ex. vidéos)		

TABLEAU D'ENTRETIEN INDIVIDUEL : entretien 2

Fiche de synthèse de l'entretien numéro 2		10 novembre 2022 15h30-15h50
Solomon GILAY		Classe 3D2
Aspect POLITIQUE :		
<u>Question secondaire</u> : La politique d'asile en Suisse est-elle particulière par rapport à l'Érythrée ? A-t-elle évolué au cours du temps ?		
<u>Sources à disposition</u> :		
<ul style="list-style-type: none"> • Dossier de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) sur l'Érythrée • Travail de Stefania SUMMERMATTER (2017) : La « question érythréenne » entre politique et droit. • Rapports thématiques de l'observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) – Durcissements à l'encontre des Érythréen·ne·s (2018 et 2020) 		
Objectifs fixés en vue de l'entretien	Travail effectué	Commentaires de l'enseignant
Faire les modifications de forme sur l'ensemble du document	J'ai repris tout le travail pour mettre en forme selon les consignes du prof (couleur, titres,...)	Encore du travail à faire au niveau de la forme (références des illustrations, bibliographie)
Terminer l'aspect droit (relire, compléter et choisir des illustrations)	J'ai terminé et complété avec quelques éléments (Lex Eritrea)	Pas de souci pour la longueur du travail
Avancer l'aspect politique (relire le rapport de l'ODAE, ressortir les éléments les plus importants)	Je me suis fait aider pour terminer l'aspect politique. J'ai rajouté des nouvelles références.	
Continuer de rédiger le bilan personnel	J'ai continué d'avancer mon bilan personnel	
Finaliser les questionnaires et commencer à les faire passer (enregistrement)	J'ai fait relire les questionnaires par les juristes du CSP et j'en ai fait passer 3. 2 sont déjà terminés et le troisième doit encore être relu par la personne.	
Commentaires de l'enseignant sur le document de synthèse fourni		
Relecture grammaire, orthographe, syntaxe, références et bibliographie		
Objectifs en vue du prochain entretien		
Terminer l'aspect politique (relire compléter et trouver encore une illustration)		
Avancer l'aspect éthique (faire relire le troisième interview, faire le dernier interview, analyse des 4 interviews avec les juristes du CSP)		
Terminer la bibliographie		
Terminer le bilan personnel		
Questions/interrogations en suspens		
Je ne sais pas comment classer certaines références dans la bibliographie		
Je ne suis pas sur comment mettre les références des illustrations		
J'ai peur que mon travail soit trop long mais je ne sais pas quoi enlever...		

TABLEAU D'ENTRETIEN INDIVIDUEL : entretien 3

Fiche de synthèse de l'entretien numéro 3 Solomon GILAY Classe 3D2		24 novembre 2022 15h30-15h50
Aspect ETHIQUE : p.13 du document « TPA entretien 3 » <u>Question secondaire</u> : La procédure d'asile et l'obtention d'un permis se déroulent-ils correctement ? <u>Sources à disposition</u> : <ul style="list-style-type: none">• Enquête au pays des travaux forcés [émission TV]. Temps Présent, RTS [en ligne]. 22/05/2018.• Érythrée, la terre des évadés [émission TV]. Envoyé Spécial, France 2 [en ligne]. 24/06/2016.		
Objectifs fixés en vue de l'entretien	Travail effectué	Commentaires de l'enseignant
Terminer l'aspect politique (relire compléter) Avancer l'aspect éthique (faire relire le troisième interview, faire le dernier interview, analyse des 4 interviews avec les juristes du CSP) Terminer la bibliographie Terminer le bilan personnel	Aspect politique terminé J'ai terminé les 4 interviews. J'ai rencontré 2 juristes du CSP pour m'aider pour l'analyse des réponses. Bibliographie finie Bilan personnel fini	
Commentaires de l'enseignant sur le document de synthèse fourni La référence des critiques sur le voyage des politiciens dans la partie politique n'est pas correcte. A modifier !		
Objectifs en vue du prochain entretien Ce qu'il me reste à faire, c'est rédiger la partie éthique suite à mon rdv avec les juristes du CSP (écrire qqch sur la question de la vraisemblance). Ensuite il me restera la conclusion, finir le bilan personnel et faire la table des matières.		
Questions/interrogations en suspens Vérification de la bibliographie Comment citer les émissions TV dans le texte ? Trouver une illustration pour la page de titre et pour la partie éthique		

ANNEXE 4 : déclaration d'authenticité

Travail personnel d'approfondissement

Déclaration d'authenticité

Je soussigné(e) Selena piky....., ayant comme maître accompagnant M. / ~~Mme~~ M. K. K. K...... atteste avoir conçu et rédigé personnellement, dans mon style propre, le travail personnel d'approfondissement ci-joint. J'atteste notamment ne pas avoir eu recours au plagiat et avoir systématiquement et clairement mentionné les emprunts faits à autrui.

J'atteste également avoir pris connaissance du chapitre « Plagiat » du présent guide méthodique qui énumère les sanctions s'appliquant à la fraude ou au plagiat dans le cadre du TPA.

Lieu et date : Genève 15-12-22.....

Signature : .....